

SP SARCELLES
09.10.25

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 21.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-cinq, Le 25 septembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
19 septembre 2025	
Date d'affichage	Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoint au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Alain GOLETTA, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.
19 septembre 2025	
Nombre de Conseillers	
En exercice 19	Etaient représentés : William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), Olivier MAGNIER (pouvoir à Mme ANDRIANASOLO), Joseph MELE (pouvoir à Mme NICOLAS).
Présents 14	Etaient absents : Martial VANDAMME, Jean-Claude PAGANELLI.
Votants 17	Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Création de postes d'emplois saisonniers (filiale animation et sports).

Transmise le
02 OCT. 2025

Affichée le
02 OCT. 2025

Secrétaire de séance : Véronique BUCHET
Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle au Conseil que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, et plus particulièrement son article L.332-23-2°.

La commune doit délibérer sur le nombre d'emplois non permanent à ouvrir de septembre (année N) à début juillet (année N+1) en fonction du nombre d'enfants inscrits visant à renforcer les équipes animation (enfance, jeunesse et créneau municipal et de restauration).

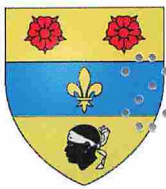
L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité. La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité. La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

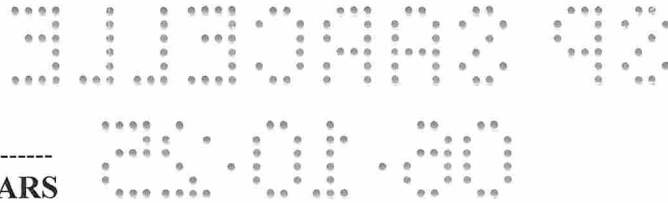
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de ces emplois non permanents suivants :

- ✓ 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet affectés à Centre de loisirs du 25 septembre 2025 au 3 juillet 2026,



VILLE DE VEMARS



- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet affectés au service Jeunesse du 25 septembre 2025 au 3 juillet 2026,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8h/semaine affecté au service Restauration du 25 septembre 2025 au 3 juillet 2026,
- ✓ 2 postes d'éducateur APS à temps non complet à raison de 3h/semaine scolaire et 15h/semaine durant les vacances scolaires affecté au créneau municipal du 25 septembre 2025 au 3 juillet 2026,

La rémunération est fixée suivant la nature de l'activité, la fonction exercée et le diplôme présenté.

Vu le C.G.C.T,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-23-2°,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001,

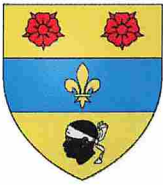
Considérant le besoin de recruter des agents non titulaires non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité et seront répartis selon les besoins dans les différents services,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** la création de ces emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activité temporaire saisonnier et conformément au tableau suivant :

Statut	Filière	Grade	Nombre	Période	Temps	Rémunération
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint d'animation	3	Du 25 septembre 2025 au 3 juillet 2026	Temps complet	1 ^{er} échelon IB 367/IM 366
Contractuel Saisonnier	Technique	Adjoint technique	1	Du 25 septembre 2025 au 3 juillet 2026	Temps non complet	1 ^{er} échelon IB 367/IM 366
Contractuel Saisonnier	Sport	Educateur APS	2	Du 25 septembre 2025 au 3 juillet 2026	Temps non complet	1 ^{er} échelon IB 389/IM 373 Au 13 échelon 597/IM 508

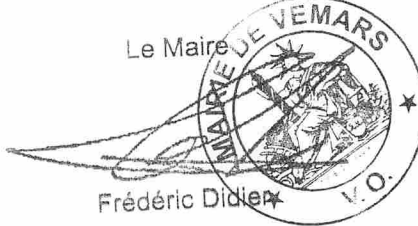


VILLE DE VEMARS

SP SARCELLES
05.10.25

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire DE VEMARS

Frédéric Didier V.O.

